

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains suivants :

Référence cadastrale	Superficie	Situation	Propriétaire	Prix	Modalités d'acquisition	But de l'acquisition	Imputation budgétaire
AD 78	123 m <sup>2</sup>	18 Rue Jules Auber	Madame Veuve Lucien FONTAINE	122 500 Francs (conforme à l'estimation des Domaines)	Amiable	Réserve foncière	908-210
BZ 208	6 820 m <sup>2</sup> (droits indivis pour 1/3, les deux autres tiers appartenant déjà à la Commune)	La Montagne Chemin du Doc- teur Vinson	Mademoiselle <b>Andrée</b> Marie Christine NATIVEL	360 000 Francs (supérieur de 22 % à l'estimation des Domaines)	Amiable	Réserve foncière	908-210
CD 235	10 440 m <sup>2</sup>	La Montagne	Consorts POTIER	52 200 Francs (conforme à l'estimation des Domaines)	Préemption Z.A.D. du Piton de Tête	Extension Zone de Loisirs du Colorado	901-210

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition de ces terrains et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

-----  
**MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

Commissions du Cadre de Vie et des Finances : Favorables.

LE MAIRE : Pour les terrains de la Montagne, le prix fixé dépend du terrain concerné.

M. GERARD G. : 52 200 Francs pour 10 440 m<sup>2</sup>, est-ce bien conforme à l'estimation des Domaines ?

LE MAIRE : Oui. Le terrain en question se situe plus en altitude par rapport au Colorado.

M. FERRERE : C'est la forêt.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS**

**SONT ADOPTES A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**(3 abstentions).**

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le **03 AVR. 1986**

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

---0-0-000-0-0---